

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du quatre novembre deux mille vingt cinq**

Département du Loiret
 Arrondissement et canton
 de Pithiviers
 Communauté de communes
 du Pithiverais

N° D-0040-2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 28 octobre 2025
 Date d'affichage : 5 novembre 2025

Vote		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstentions : 0		

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Madame BORE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène

Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

Madame PERON Corinne pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain

Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur LAIZEAU Boris

Révision des tarifs de concessions de cimetière et columbarium

Suite à la réunion de la commission de finances du 29 octobre 2025 pour l'étude et la révision des tarifs communaux, il est proposé de modifier les tarifs des différentes concessions des cimetières de Pithiviers-le-Vieil et Bouzonville en Beauce et du columbarium de Pithiviers-le-Vieil de la manière suivante :

- Concessions de cimetière trentenaire	220.00 €
- Case columbarium	
○ Durée 5 ans	182.00 €
○ Durée 10 ans	328.00 €
○ Durée 15 ans	437.00 €
○ Durée 20 ans	510.00 €
- Cavurne columbarium	
○ Durée 5 ans	91.00 €
○ Durée 10 ans	164.00 €
○ Durée 15 ans	218.00 €
○ Durée 20 ans	255.00 €
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir	25.00 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2026

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les modifications de tarifs des concessions dans les cimetières et dans le columbarium à compter du 1er janvier 2026 comme exposés ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

P. CHALINE

